PORT DU HARNAIS

Public visé :
Personnes devant utiliser un dispositif de retenue travaillant ou se déplaçant en hauteur

Prérequis :
- Être reconnu apte médicalement au travail en hauteur
- Utilisation usuelle de la langue française

Durée :
- 3.5 heures (1/2 journée)

Nombre de participants par groupe :
- 12 personnes maximum

Périodicité :
- A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs

Textes officiels se rapportant à l'action de formation :
- Travail en hauteur : Articles R4323-58 à R4323-90 et R4141-15 du code du travail
- Equipements de protection individuels : Articles R4321-4, R4323-61, R4323-100 et R4323-106 du code du travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail)

Objectif général de la formation :
- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de vérifier l'équipement individuel de protection contre les risques de chutes de hauteur et ses accessoires et de l'utiliser conformément aux prescriptions du fabricant

Contenu de la formation :
- Enseignements théoriques
  - Appliquer les principes généraux de prévention définis par le code du travail.
  - S'Informer sur la réglementation concernant le travail en hauteur.
  - Expliquer la réglementation concernant les équipements de protection individuels.
  - Distinguer les caractéristiques des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur.
  - Prévenir les risques inhérents au port du harnais
- Enseignements pratiques
  - Vérifier avant utilisation.
  - Régler le harnais.
  - Ordonner les points de contrôles lors des vérifications périodiques.
  - Analyser les situations sur un poste de travail en hauteur, par rapport à des situations exposées in situ par le formateur
- Evaluation
- Bilan de la formation

Analyse des besoins des bénéficiaires
- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Sanction de l'action
- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Codes de la formation
- Formacode 31701 – Sécurité travaux en hauteur
- NSF 230 – Spécialités polyvalentes du BTP

Moyens d'encadrement :
- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI règlementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Formation en présence physique uniquement.

Moyens et méthodes pédagogiques :
- Formateurs en prévention des risques professionnels
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation ou disponible en ligne sur l'espace apprenant.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :
- Évaluations diagnostique théorique et sommative théorique (test théorique)
- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Un avis à l'employeur sur les capacités du stagiaire est formalisé par le formateur.

Moyens techniques à disposition :
- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Plan de travail en hauteur, zone d'évolution en hauteur, équipements sur lesquels les stagiaires doivent être formés
- En cas de formation groupe sur un de nos centres, ces moyens pourront vous être mis à disposition.

Sécurité et hygiène :
- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :
  - ☐ Casque de protection avec jugulaire,
  - ☐ Chaussures de sécurité,
  - ☐ Chasuble haute visibilité,
  - ☐ Harnais et dispositif de retenue anti-chute
  - ☐ Tenue de travail
- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Accessibilité (handicap) :
- Nous avons des centres de formation accessibles aux personnes en situation de handicap (nous consulter).

Qualité de la prestation :
- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :
- Intra : à partir de 690.00€HT